

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de SOING CUBRY CHARENTENAY

Date et heure de la séance : 17 décembre 2024 à 20h30

Nom	Prénom	Qualité
PIERRE	Didier	Président de la séance
CHALMIN	Thierry	Maire Délégué présent
GLAUSER	Maryse	Première adjointe présente
GIRARDET	Hervé	Conseiller municipal présent
SEYLLER	Richard	Deuxième adjoint présent
GILLET	Martine	Conseillère municipale absente
BARBEROT	Juliette	Conseillère municipale présente
ROUSSEL	Nadège	Conseillère municipale présente
VOITOT	Jean-Luc	Conseiller municipal présent
MORAND	Lionel	Conseiller municipal présent
CHEVALIER	Sébastien	Conseiller municipal présent
PETIT	Cédric	Conseiller municipal présent
MILLOT	Jean-François	Conseiller municipal présent
FIGARD	Xavier	Maire Délégué présent
ROBERT	Gilles	Conseiller municipal présent

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 15

Nombre de conseillers pour quorum : 8

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 14

Le quorum est donc atteint.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1. Vente de matériel à un administré
2. Liste des affouagistes de Cubry
3. Quart d'investissement pour 2025
4. Redevances eau potable 2025
5. Décision modificative pour opération d'ordre
6. Prime pour un agent de la commune
7. Numérisation des actes d'état-civil
8. Panneaux photovoltaïques à Charentenay
9. Demandes diverses de subventions

Questions diverses

En début de séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour : une deuxième décision modificative sur le budget communal ; l'assemblée donne son accord.

Le point n° 7 de l'ordre du jour n'a pas donné lieu à délibération, le Conseil Municipal souhaitant encore réfléchir.

Les délibérations adoptées

Délibération n°1. Vente de matériel à un administré

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré qui souhaiterait racheter le broyeur horizontal appartenant à la commune. Il propose un prix de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente du broyeur au prix de 400 € à l'administré intéressé.

Délibération n°2. Liste des affouagistes de Cubry

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire présente la liste des affouagistes s'étant inscrits pour l'année 2024-2025 pour le village de Cubry.

Elle comporte 22 inscriptions aux noms suivants :

- 1 BOURGOGNE Guillaume
- 2 BOUTTEMENT Isabelle
- 3 BURGUNDER Jonathan
- 4 CAMUSET Philippe
- 5 CHALMIN Thierry
- 6 CHARPENTIER Julien
- 7 CHARPENTIER Patrick
- 8 CHARPENTIER Raymonde
- 9 GHILARDINI André
- 10 GIRARDET Hervé
- 11 GOGUILLOT Damien
- 12 GOGUILLOT Mariella
- 13 HUBERT Dominique
- 14 HUBERT Eric
- 15 JEANSON Manon
- 16 LIGEY Gérard
- 17 MARILLIER François
- 18 MELIN Gilles
- 19 MELIN Isabelle
- 20 PEINTRE Jérôme
- 21 PINOT Alain
- 22 TATON Brice

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, valide la liste des inscriptions à l'affouage pour Cubry et arrête la liste à 22 affouagistes.

Délibération n°3. Quart d'investissement pour 2025

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Les budgets primitifs 2025 seront votés au plus tard le 15 avril 2025. En attendant ce vote, et afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil Municipal doit prendre une décision afin d'encadrer la période du 1^{er} janvier au vote du budget 2025.

Cette disposition est prévue par la loi :

Section de fonctionnement :

« L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Remboursement d'emprunts :

« Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

Pour les dépenses d'investissement « nouvelles », c'est au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à réaliser des engagements comptables et payer des factures. Cette autorisation est limitée à ¼ des crédits inscrits au budget primitif 2024. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Il est donc proposé d'autoriser, en cas de besoin urgent, le Maire à engager et payer des dépenses d'investissement à hauteur de : 112 865.50 € pour le budget communal et 28 821.47 € pour le budget Eau-Assainissement

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-dessus entendu, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à reporter le quart des dépenses d'investissement 2024 sur 2025, soit les sommes de : **112 865.50 €** pour le budget communal et **28 821.47 €** pour le budget Eau-Assainissement.

Tous pouvoirs sont donnés à Mr le Maire pour effectuer l'application de cette décision.

Délibération n°4. Redevances Eau potable 2025

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau : 0.43 €/m³ en 2025, 0.39 en 2026, 0.33 en 2027, 0.30 en 2028, 2029 et 2030;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et d'une redevance pour performance des réseaux d'eau potable

- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.05 €/m³ en 2025, 0.06 en 2026, 0.12 en 2027, 0.21 en 2028, 2029 et 2030 ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05€/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,01€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Délibération n°5. Décision modificative n°1 budget eau assainissement 2024

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	1 000.00 €	
Total D011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		1 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		1 000.00 €

Délibération n°6. Décision modificative n°2 budget communal 2024

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Virement de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 28041512 : Amort. Subv GFP de rattach. – Bâtiments et installations	519.00 €	
D 2804182 : Amort.subv org. Publics divers – Bâtiments et installations	90.00 €	
D 2811 : Amort. Terrains de gisement	56.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transfert entre sections	665.00 €	
D 2131 : Constructions bâtiments publics		665.00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		665.00 €

Délibération n°7. Prime pour un agent de la commune

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle que les plantations de fleurs et leur entretien, à Cubry les Soing, sont assurés par l'agent en charge de l'entretien des locaux de la mairie. Il propose donc une prime annuelle d'un montant de 410 € bruts afin de compenser les heures dédiées à ce travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme annuelle pour l'agent en charge de ce travail.

Délibération n°8. Panneaux photovoltaïque à Charentenay

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Les parcelles A 948 et A 949 (Propriété de la Commune) correspondant à une ancienne carrière (devenue par la suite une décharge) ont été identifiées comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Pour ce faire, la Commune a reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanée qui ont eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

C'est le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, qui a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisations (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanisme, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.
- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.
- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque. La puissance de la centrale est estimée à 1 MWc.
- **Montant de la redevance d'occupation** : 6 000 Euros/an/MWc, soit 6 000 Euros/an
- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.
- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,
- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.
- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n°10. Demandes diverses de subventions

Mode de scrutin :

- Scrutin ordinaire (à main levée ou par assis et levés) Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0
-

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal diverses demandes de subventions :

- Association Amicale du Liban
- Mission Locale du Bassin Graylois
- Amicale du don du sang bénévole de Scey-sur-Saône

Le Conseil Municipal, l'exposé ci-entendu, après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité le versement d'une subvention à l'Association Amicale du Liban,

ACCEPTE à l'unanimité le versement d'une subvention à la Mission Locale du Bassin Graylois, à hauteur de 0.50€ par habitant,

ACCEPTE à l'unanimité le versement d'une subvention de 100 € à l'Amicale du Don du Sang de Scey-sur-Saône.

Questions diverses

- Monsieur le Maire prévoit les vœux de la municipalité le 19 janvier 2025 à 11h30.
- Le bulletin municipal est quasiment prêt à être édité.

Fin de séance à 22h35

PIERRE Didier
Maire



GIRARDET Hervé
Secrétaire de séance